



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 9 SEPTEMBRE 2024**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 9 septembre 2024 à 20h05, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présente, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 2 Mario Pelletier
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Andrew Caddell

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agente de développement est aussi présente à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24.09.173 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

24.09.174 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté.

Andrew Caddell, conseiller au siège no 6, exprime son refus à l'adoption du procès-verbal tel que déposé.

Commentaires sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 :

Jacques Sirois, conseiller municipal au siège no 4, exprime son désaccord à la résolution numéro 24.08.171 concernant le droit de veto de la mairesse. Il dit que la mairesse aurait dû exprimer cette option lors de l'adoption de la résolution. Selon la Loi, le maire ou la mairesse doit indiquer son droit de veto au greffier avant la signature de la résolution.

Deux personnes présentes dans la salle lors de la séance d'août avaient exprimé qu'ils souhaitaient que la municipalité tienne une consultation sur le réseau d'eau.

Une personne présente dans l'assemblée avait demandé de vérifier les aires de stationnements offertes par la Fabrique Saint-Louis-de-Kamouraska.

CORRECTIFS À APPORTER :

04- SUIVI DES DERNIÈRES RÉUNIONS :

DROIT DE VÉTO DE LA MAIRESSE POUR LA RÉSOLUTION NUMERO 24-08-171 SUR LE RAPPORT MALLETTE (SUIVI À LA DEMANDE DE DIVULGATION DU RAPPORT D'INTERVENTION MALLETTE)

24.09.175 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'exercice du droit de veto du maire constitue un droit fondamental qui peut être exercé autant en vertu de l'article 142 du Code municipal (ci-après « CM ») qu'en vertu de l'article 52 de la Loi sur les cités et villes (ci-après « LCV ») ;

ATTENDU QUE madame Anik Corminboeuf, mairesse, a exercé son droit de veto sur cette résolution ;

ATTENDU QU'il s'agit du privilège du maire sur une décision du conseil ayant un effet suspensif jusqu'à la prochaine séance du conseil municipal ;

ATTENDU QUE la mairesse demande un nouveau vote sur cette résolution ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE les conseillers qui ont demandé de publier le rapport Mallette retire leur demande de publication en autant qu'une rencontre soit fixée pour prévoir les priorités du rapport.

SUIVI À LA DEMANDE DE RAYMOND MALO POUR ENLEVER UN ALINÉA AU PROCÈS-VERBAL DE LA 2^e SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 12 JUIN 2024

Tel qu'inscrit dans le dernier procès-verbal, des informations ont été prises auprès du MAMH afin de connaître les applications de la Loi sur les compétences municipales à ce sujet.

Pour donner suite à cette consultation, un représentant du MAMH a répondu que, pour enlever, par corrections, des éléments inscrits aux procès-verbaux, le demandeur devra s'adresser à la Cour Supérieure puisque, quand les procès-verbaux sont acceptés, nous ne pouvons pas retirer les éléments demandés.

Le conseiller au siège no 3, Raymond Malo, exprime son désaccord à l'explication inscrite par la greffière-trésorière. Il demande qu'un avis juridique soit fait à ce sujet.

SUIVI TERRAIN VACANT UTILISÉ COMME STATIONNEMENT PAR LE BISTRO DE LA MER

Après vérification auprès de l'inspecteur régional de la MRC de Kamouraska qui agit à titre d'inspecteur municipal pour la municipalité, le propriétaire peut utiliser ce terrain à des fins de cases de stationnement, pour des fins commerciales. Les cases de stationnement requises peuvent être situées sur un terrain distant d'au plus 150 m de l'usage desservi pourvu que ce terrain soit situé dans une zone où le zonage prévoit une affectation mixte (MIA) et que ce terrain soit réservé à cette fin exclusive. (Extrait du Règlement de zonage 1991-02, art. 4-17-4) modifié par le règlement 2007-01, art. 4.17.4, chapitre IV qui a été ajouté au règlement initial.

05- RÉOLUTION D'APPUI AU PROJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARIO LÉVESQUE À LA CPTAQ (DEMANDE D'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE, D'ALINÉATION ET/OU DE LOTISSEMENT)

24.09.176 RÉOLUTION

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Mario LÉVESQUE à la C.P.T.A.Q., concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, d'une partie du lot 4 006 850, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska.

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux dispositions des règlements de zonage de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'entraînerait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE cette demande d'autorisation ne vise que l'agrandissement d'un usage résidentiel existant et non l'implantation d'une nouvelle utilisation, soit un usage résidentiel accessoire, plus précisément pour l'installation d'un système d'égout conforme aux normes environnementales.

ATTENDU QUE la superficie du lot visé par la demande est actuellement un boisé non exploité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

QUE ce conseil recommande à la C.P.T.A.Q. de consentir à la demande d'autorisation soumise par Mario Lévesque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signée _____
Anik Corminboeuf, mairesse

Signée _____
Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

06- RÉSOLUTION POUR TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2019-2023

24.09.177 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE :

- ⇒ la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- ⇒ la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE :

- ⇒ la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- ⇒ la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- ⇒ la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 06 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ⇒ la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- ⇒ la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- ⇒ **QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #6 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

07- RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE BOUCHARD SERVICE-CONSEIL S.E.N.C. APPLICABLE AUX TRAVAUX PRÉVUS SUR LE RANG DE L'EMBARRAS (PIRLI)

24.09.178 RÉOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur, concernant la préparation de plans et devis pour le remplacement de quatre (4) ponceaux sur le Rang de l'Embarras.

Coût : 11 761.94 \$ (taxes incluses) selon l'offre de services n° 1721 fournie le 17 juin 2024.

08- RÉOLUTION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAVL – VOLET REDRESSEMENT – PROJET : REMPLACEMENT DE 4 PONCEAUX ET PAVAGE SUR LE RANG DE L'EMBARRAS

24.09.179 RÉOLUTION

Titre du projet: Remplacement de quatre (4) ponceaux et pavage sur le Rang de l'Embarras

Indiquer le volet ici :

- Volet Redressement -Sécurisation
- Volet Soutien

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers locaux et municipaux dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;
- L'offre des services détaillant les coûts (gré à gré);
Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, madame Mychelle Lévesque, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

POURCES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉE PAR Raymond Malo

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ

QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

09 – ACCEPTATION SUITE À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES VISANT LE DÉNEIGEMENT DES ROUTES DE LA PAROISSE & DU VILLAGE AINSI QUE 2 STATIONNEMENTS (NORD ET SUD DE L'ÉGLISE) POUR LES ANNÉES 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

24.09.180 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, pour donner suite à l'ouverture et à la vérification de conformité des soumissions, la municipalité accepte les soumissions suivantes concernant le déneigement (secteur Village & Paroisse) :

SOUMISSIONS REÇUES : VILLAGE

- **Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 162 114.76 \$ (soumission retenue).**
- Ferme Paradis des Côtes : 175 911.75 \$ (taxes incluses).

SOUMISSIONS REÇUES : PAROISSE

- **Ferme Paradis des Côtes : 550 872.00 \$ (soumission retenue).**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- C.G. Thériault Inc. 620 865.00 \$\$ (taxes incluses).

QUE la municipalité procèdera à la préparation de contrats et avisera les entrepreneurs retenus pour signatures.

10- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX APPLICABLES À PRABAM

24.09.181 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Kamouraska a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme PRABAM ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a réalisé des travaux de relocalisation de ses archives municipales qui ont été déménagées dans le même immeuble que les bureaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

QUE la municipalité de Kamouraska demande le versement de la subvention prévue soit un montant de 75 000,00 \$.

11. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE CAMIONNAGE ALAIN BENOIT (VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES) POUR LES ANNÉES 2025-2026

24.09.182 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, de gré à gré, conclure un contrat ne dépassant 133 800.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE Camionnage Alain Benoit a déposé une offre de services applicable aux deux prochaines années (2025 et 2026) concernant la vidange des fosses septiques existantes dans la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉE PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE, la municipalité accepte la soumission de : 9157-0044 Québec Inc. Camionnage Alain Benoit applicable à la vidange des fosses septiques pour les années 2025 et 2026 ainsi que la disposition et le traitement des boues.

Prix soumis : Année 2025 : 213.20 \$/fosse + taxes applicables.
Année 2026 : 215.46 \$/fosse + taxes applicables.

QU'UN contrat soit signé entre les parties.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

12-DOSSIERS CCU

DOSSIER 2024-028 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 92, AVENUE MOREL, LOT 4 008 222

24.09.183 RÉSOLUTION

Suivi sur la demande pour :

Toiture → Ajout d'un petit toit en tôle noire sur le balcon avant, retrait du bardeau d'asphalte du solarium pour mettre de la tôle noire comme pour le toit de la galerie. Retrait du bardeau vert du gazébo pour mettre de la tôle noire pour harmoniser;

Revêtement extérieur → Refaire le revêtement extérieur en Canexel à baguette blanc, idem que celui utilisé pour la construction de la remise en 2022 pour une meilleure harmonisation ;

Galerie → Ajout d'une galerie arrière (voir plan)

Fenêtres et portes → Portes noires d'acier classique Novatech modèle « balance » en avant et en arrière de la maison. Fenêtre en PVC neuves, de couleur blanche.

Le CCU recommande de limiter la hauteur du mur écran à 2 mètres (trop visible à partir de la rue).

Le modèle de porte proposé n'est pas approprié (porte accepté 1/3 et 2/3, soit le modèle suivant à droite de celle proposé sur le document du fabricant).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat avec les demandes formulées par le CCU.

Observation : Un plan plus précis serait souhaitable (Tous changements aux ouvertures existantes devraient être mentionnés au permis).

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER 2024-030 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 49, AVENUE LEBLANC, LOT 4 008 134

24.09.184 RÉSOLUTION

Demande pour :

Toiture → Refaire la toiture de la résidence et du cabanon en bardeaux d'asphalte, à l'identique qu'actuellement.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois

APPUYÉ PAR Hervé Voyer

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DOSSIER : 2024-031 : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION : 10, RUE
ROUTHIER, LOT 4 008 246**

24.09.185 RÉSOLUTION

Demande pour :

Toiture → Refaire 50% de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte noir, à l'identique qu'actuellement.

QUE le CCU **recommande** au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

**DOSSIER : 2024-032 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 61,
AVENUE MOREL, LOT 4 008 218**

24.09.186 RÉSOLUTION

Demande pour :

Revêtement extérieur → Refaire le revêtement extérieur du garage en Canexel, même couleur que celui de la résidence principale (voir photos).

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉE PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

13. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Inscription à CITAM (suivi en cours).
- Dossier du quai Taché : Cheminement du dossier.
- Fêtes du 350^e anniversaire. Remerciements pour la participation des citoyens. Ennes de la municipalité.
- Camp de jour : Excellents commentaires des éducatrices et des parents.
- Programme d'aide au patrimoine : Travaux à l'Ancien palais de justice.
- Programme d'aide à la voirie : Aide financière 100 000.00 \$ (pour la réfection du chemin des Quatorze-Arpens). Payable sur trois ans.
- Réfection du trottoir sur l'avenue Morel.
- Changement du luminaire au DELL.

14. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES D'AOÛT 2024

24.09.187 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/08/24 : 37 964.82 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS : 121 416.30 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR AOÛT 2024 : 159 381.12 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

15. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

→ Correspondance de la ministre des Transports, madame Geneviève Guilbault, pour acceptation d'une aide financière de 100 000.00 \$ applicable à la réfection du Chemin des Quatorze-Arpens.

16. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

24.09.188 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois d'août est fermé.

Exc. Robert Dionne & Fils Inc : 2 648.01 \$
Libre Service de l'Amitié : 130.00 \$ + 123.99 \$
6TEM TI : 360.33 \$
Stéphane Dionne : 1 406.98 \$
Eurofins/Environnex : 1 761.03 \$
Ville Saint-Pascal : 23 133.10 \$
MRC de Kamouraska : 144.27 \$
IDS Micronet : 11.50 \$
Diodon Jeux gonflables : 977.29 \$
Suzanne Parayre : 1 200.00 \$
Vidéotron : 406.77 \$
Développement de Kam. : 15 000.00 \$
Base 132 : 559.93 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS
2024-2025**

24.09.189 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska souhaite soumettre une demande dans le cadre du Programme « Nouveaux horizons 2024 » pour le projet de modernisation du local des loisirs, afin de rendre cet espace plus fonctionnel et inclusif ;

ATTENDU QUE cette initiative vise à améliorer la qualité de vie des citoyens de Kamouraska en offrant un environnement adapté à tous les usagers de l'espace de loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Jacques Sirois

APPUYÉE PAR Hervé Voyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska :

Autorise Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, et Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à compléter, signer et soumettre la demande « Nouveaux horizons 2024 » pour le projet de modernisation du local des loisirs, au nom de la municipalité de Kamouraska.

MOTION DE FÉLICITATIONS AU PROJET PAR SOUVENANCE

24.09.190 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo

APPUYÉE PAR Mario Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QU'UNE motion de Félicitations soit transmise à madame Guylaine Lévesque et à monsieur Réal Lévesque concernant le projet Par Souvenance présenté à l'Église de Kamouraska concernant l'aspect historique de la municipalité.

17.PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suivi déneigement du stationnement nord de l'église.
- Suivi au dossier du 46 avenue Morel (travaux exécutés sans permis).
- Comité de démolition



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

18- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

24.09.191 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H30.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse